

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Daller, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Youssouf, M. Martin S.



Délibération n° 07-05 du 16 février 2023

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE BONDY POUR LA RENTRÉE 2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi du 13 août 2004 précisant que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Monsieur le Secrétaire général de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les chef-fe-s d'établissement des collèges et directions d'école sont chargé-e-s, chacun-e en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et la commune concernée,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges de Bondy tel que précisé en annexe (annexe 1, Sectorisation des rues de Bondy, rentrée scolaire 2023) ;



- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définie en annexe s'appliquera à partir de la rentrée 2023 aux élèves intégrant la classe de 6e et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.